

**CHARTRE DEVELOPPEMENT DURABLE
ENTRE EDF ET SES FOURNISSEURS**

Date : 03/04/14
Version : 2
Page : 1/2

En déclinaison des principes du «Sommet de la terre» de Rio (1992), EDF a défini les principes directeurs de son action en matière de développement durable.

Dans ce cadre, le Groupe EDF a pris un certain nombre d'engagements. En 2001, EDF a signé la charte du « Pacte mondial » (Global Compact) des Nations Unies dont l'objectif est d'assurer, grâce au dialogue entre les entreprises, les agences des Nations Unies, le monde du travail et la société civile, le respect des principes fondamentaux concernant le respect des droits de l'homme, les conditions de travail et l'environnement.

En 2003, a été mise en place la démarche éthique du Groupe EDF qui concerne l'ensemble des sociétés du Groupe et détermine des règles individuelles et des principes d'action collective, notamment vis-à-vis des fournisseurs.

En janvier 2005, a été signé au sein du Groupe EDF un accord sur la responsabilité sociale du Groupe, qui s'applique à toutes les sociétés dans lesquelles le Groupe exerce directement un contrôle. Il traite notamment du suivi des pratiques des fournisseurs en matière de respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.

En 2013, le Groupe EDF renforce sa responsabilité d'industriel, d'employeur et de partenaire sur l'ensemble des pays où il est présent en s'engageant durablement à travers 11 engagements RE (*Responsabilité d'Entreprise*) visant à renforcer l'identité du Groupe, et notamment à ne tolérer dans toutes les sociétés du Groupe et chez nos fournisseurs aucune violation des droits de l'homme, aucune fraude ni corruption.

Le Groupe EDF est certifié ISO 14001 et s'est doté d'une Politique de Développement Durable qu'il entend décliner dans ses différentes sociétés et promouvoir auprès des fournisseurs et sous-traitants.

EDF renforce dans la présente charte sa propre déclinaison de ces principes de groupe dans le cadre de la relation avec ses fournisseurs. EDF veillera à en mesurer les effets.

1 – ENGAGEMENTS D'EDF

- EDF s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes du « Pacte Mondial » des Nations Unies auquel EDF a adhéré, à promouvoir dans sa sphère d'influence leur application, notamment par ses fournisseurs et leurs sous-traitants. Pour la qualification de ses fournisseurs, EDF tient compte de leur détermination à accomplir la même démarche
- EDF s'engage à faire vivre ces conventions et ces principes dans sa relation contractuelle avec le fournisseur, fondée en particulier sur l'intégrité et le respect mutuel, et à le soutenir, dans la mesure du possible, dans cette démarche tout en lui faisant bénéficier de son expérience et de son expertise en matière sociale, sociétale et environnementale, y compris le cas échéant dans le cadre de l'évaluation de la supply chain.
- EDF s'engage à travers la charte éthique du Groupe, centrée sur les 3 valeurs – Respect – Solidarité - Responsabilité, à porter les différents engagements éthiques relatifs à l'activité du Groupe et aux salariés, notamment en termes de santé et sécurité, environnement, fraude et corruption, respect des parties prenantes, respect de la personne, intégrité.

Version	Désignation			Date
1	Formalisation du document « Charte DD Fournisseurs »			2006
2	Mise à jour du document pour intégration de la norme Achats Responsables, de la Charte des Relations Inter-entreprises, de la Charte éthique d'EDF, etc.			03/04/14
Accessibilité doc.: Libre	Rédacteur : T. LE CORRE T. PARAT	Revue doc. : F.R. DE LA PORTE	Approbation doc.: B. CRESCENT	
Diffusion doc.: DA				
Nom du fichier : Texte Charte DD EDF-Fournisseurs_V2 - 04-2014.doc				
Indice maq.: B (juillet 2005)	Référence maq.: NOTE	Approbation maq. : MBA	© DA 2001	

2 - ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

- Le fournisseur s'engage à respecter, à soutenir et à appliquer dans sa sphère d'influence les conventions de l'OIT et les principes du « Pacte Mondial » des Nations Unies et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour en assurer l'application par lui-même et ses sous-traitants, en particulier dans les domaines du respect de la loi, de la santé et de la sécurité des salariés, du comportement éthique avec les clients et du respect de l'environnement.
- Le fournisseur s'engage à soutenir les valeurs et engagements portés par la charte éthique du Groupe EDF accessible sur le site www.edf.com.
- Dans le ou les pays où il intervient, le fournisseur se doit de respecter toute autre convention ou réglementation internationale, nationale ou locale applicable à son activité, les principes définis par EDF dans la présente Charte restant la référence en cas d'exigences locales plus faibles.
- Le fournisseur s'engage à communiquer cette charte, ou une charte interne équivalente dont l'équivalence a été vérifiée, envers son personnel, ses sous-traitants et fournisseurs.
- Le fournisseur s'engage à répondre à des questionnaires RSE (responsabilité sociétale des entreprises) et/ou à recevoir des auditeurs, internes ou externes, mandatés par EDF pour vérifier l'application de la présente charte sur tout ou partie de la chaîne d'approvisionnement y compris sur les sites EDF, lors d'audits Qualité, Environnementaux et Développement Durable.

3 - UNE DEMARCHE COMMUNE

EDF et le fournisseur s'associent dans une démarche commune pour identifier les points critiques de la chaîne d'approvisionnement au regard des principes soutenus, définir les actions concrètes de progrès nécessaires pour la maîtrise des risques en découlant et en assurer le suivi avec une attention particulière portée sur les points suivants :

- Maitrise des impacts environnementaux : économie de ressources (eau, énergie, matières premières, développement de technologies nouvelles (de substitution)), réduction des impacts sur la biodiversité, réduction des émissions de GES, réduction et valorisation des déchets, éco-conception.
- Maitrise des impacts sociaux: intégrité et respect des droits fondamentaux, du travail des enfants, travail forcé, conditions et temps de travail des salariés, hygiène et de sécurité (réduction des accidents du travail des salariés et sous-traitants), fraude et de corruption, achats au secteur protégé et adapté, insertion de personnes éloignées de l'emploi par l'activité économique, ancrage territorial et achats locaux.

EDF et le fournisseur s'accordent à être particulièrement vigilants pour mettre en œuvre cette charte dans les pays non-signataires des conventions de l'OIT où ils seraient amenés à travailler.

EDF et le fournisseur dressent chaque année un bilan de leurs actions dans le cadre de cette démarche de manière à contrôler le respect de ces principes.

4 – NON RESPECT DE LA PRESENTE CHARTE

Tout écart majeur environnemental ou social constaté, notamment sur le respect des droits de l'homme, le travail des enfants, le travail forcé et obligatoire, la discrimination, l'hygiène et la sécurité, la durée du travail et le niveau de rémunération, fera l'objet d'une analyse commune approfondie entre EDF et le fournisseur afin de définir les actions à mener dans l'objectif de résorber rapidement ces écarts. En cas de refus du fournisseur de mettre en place une démarche de progrès permettant de lever ces écarts ou en cas de persistance avérée de ces écarts après plusieurs évaluations ou contrôles, EDF se réserve la possibilité de résilier le contrat avec le fournisseur.